



## Formation Post Permis

L'objectif de la formation post permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Les bénéficiaires de cette formation, qui relève du volontariat, verront en contrepartie leur **période probatoire réduite**, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points.

Le stage se déroule sur une journée.

### Les prérequis :

Pour les candidats au permis se présentant pour la première fois à l'examen à partir du 1er janvier 2019;

La formation pourra être uniquement passée **entre le 6ème et le 12ème mois suivant l'obtention du permis de conduire**. La formation ne pourra être suivie ni avant, ni après;

La durée de la période probatoire ne pourra être réduite que si aucune infraction entraînant un retrait de point n'est commise;

### Le contenu de la formation :

- \* Confronter ses expériences
- \* Se positionner face au risque
- \* Comprendre et résoudre les situations complexes
- \* Construire et anticiper ses déplacements, être conscient des conséquences de ses décisions
- \* Se connaître en tant qu'utilisateur de la route, être conscient de ses choix en matière de mobilité et de déplacement
- \* Être sensibiliser aux questions environnementales, découvrir des modes de déplacements alternatifs
- \* Engagement

Minimum 6 participants

Tarif par personne : 149 euros

Nous consulter pour les dates au 02 41 51 57 25

# Réduction de la période probatoire des jeunes conducteurs

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE  
OBTENU À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

## COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



### CAS N°1 :

*J'ai eu le permis en conduite traditionnelle*

**SANS**  
la formation post permis



**AVEC**  
la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE  
OBTENU À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

## COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



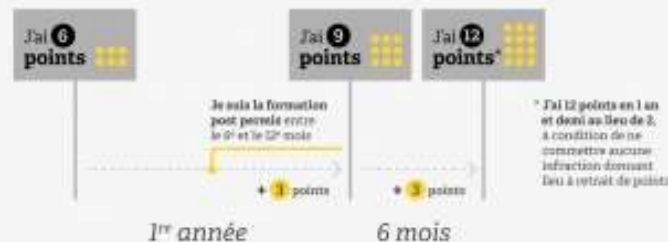
### CAS N°2 :

*J'ai eu le permis en conduite accompagnée*

**SANS**  
la formation post permis



**AVEC**  
la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**